

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Le 22 Mai 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 15 Mai 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, BOYER, VEILLON, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
M. CADRET	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme QUILLET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. VEILLON Conseiller M ^{al}

ABSENTS EXCUSÉS : MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

483 - OBJET : Cession d'une parcelle communale sise 7 rue André Lafittau

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition d'une parcelle communale, sise 7 rue André Lafittau. Les futurs acquéreurs, M. et Mme BEZERRA DE MATOS au nom de la SCI SIDORORO IMMO, ont le projet de réaliser plusieurs terrains de padel et une salle de crossfit.

Ladite parcelle cadastrée AD 168, constituée de terrain nu enherbé, est située entre la Sté SOMIREY et le Centre Fiscal. Elle est classée en zone Ue du PLU, destinée à recevoir des équipements collectifs, publics ou privés, notamment dans les domaines de l'éducation, du sport, de la santé, de la vie sociale ou culturelle, des loisirs et de l'accueil des enfants.

D'une contenance d'environ 4 200 m², elle pourrait être cédée sur la base de 55 € le m², conformément au prix actuel du marché, soit un total fixé à 231 000 €. Une estimation du service des domaines a été sollicitée en ce sens le 24 Octobre 2024. Sans réponse à ce jour, l'avis est donc réputé favorable.

L'ensemble des frais afférents à cette cession seraient à la charge de l'acquéreur. La rédaction des actes, pourrait être confiée à l'office notarial PRISSE/RAYMOND de Vendays Montalivet et le bornage si nécessaire à la SCP MARTIN.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la cession de ce bien à la SCI SIDORORO IMMO, au prix total fixé à 231 000 €. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE PAR 25 VOIX POUR ET UNE CONTRE (Mme QUILLET)

- ☞ La cession de la parcelle communale sise 7 rue A. Lafittau, cadastrée AD 168 d'une surface d'environ 4 200 m², à la SCI SIDORORO IMMO au prix de 55 € le m², soit un total fixé à 231 000 €,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial PRISSE/RAYMOND de Vendays Montalivet et le bornage si nécessaire à la SCP MARTIN,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes nécessaires à la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20250522-483-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 23/05/2025



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD